

son nom au bas de chaque certificat dûment octroyé.

Chaque année, la liste complète des enfants de 13 à 16 ans qui auraient obtenu le certificat d'études serait publiée dans la *Gazette officielle* et les revues pédagogiques (1). Au prône, MM. les curés se feraient certainement un devoir de proclamer les élèves de la paroisse qui auraient réussi le jour de l'examen, et les journaux ne demanderaient pas mieux que de mentionner les lauréats de la petite école (2).

Ce serait autant d'influences morales qui forceraient, en quelques sortes, les parents et les municipalités à se procurer de bons maîtres et de bonnes maîtresses en les payant convenablement.

Dans le monde commercial, agricole et industriel, on rechercherait avec empressement, selon toute probabilité, cette sorte de diplôme qui attesterait les connaissances acquises des jeunes gens, leur donnant ainsi, pour des emplois salariés, un titre de préférence. Les directeurs des collèges seraient bien aise d'exiger de leurs nouveaux élèves le certificat d'études primaires (1er degré), renvoyant ainsi aux travaux des champs ou au commerce ceux qui ne sont pas appelés aux professions libérales. Lorsque les familles s'apercevront de cette préférence, lorsqu'elles verront qu'à défaut du certificat d'études primaires leurs enfants trouvent moins facilement à s'employer selon leurs désirs, elles comprendront mieux le prix de l'instruction.

Enfin, nos écoles primaires auraient un but défini à atteindre. Chacun saurait où il va et la longueur de la route à parcourir : notre enseignement serait déterminé, et maîtres et élèves connaîtraient ce que les autorités attendent d'eux.

C.-J. MAGNAN.

(1) Les enfants qui voudraient subir l'examen du certificat d'études avant 13 ans, seraient libres de le faire.

(2) La nature de l'examen que les bureaux de paroisse feraient subir pourrait être déterminée par une commission désignée par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, pour les catholiques, et par le comité protestant, pour les protestants.

Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique

Session d'automne 1897.

Séance du 8 septembre 1897.

Présents :

M. le Surintendant, président ;
 Mgr l'archevêque de Cyrène, représentant
 Son Eminence le cardinal Taschereau,
 Mgr l'archevêque d'Ottawa,
 " " de Montréal,
 " l'évêque de Rimouski,
 " " de Chicoutimi,
 " " de Valleyfield,
 " " de Sherbrooke,
 " " de Druzipara, représen-
 tant Mgr l'évêque de St-Hyacinthe,
 M. le grand vicaire L.-V. Thibaudier, repré-
 sentant Mgr l'évêque de Nicolet,
 L'honorable L.-F.-R. Masson,
 " juge L.-A. Jetté,
 " Frs Langelier,
 " H. Archambault,
 " Th. Chapais,
 " G. Ouimet,
 M. P.-S. Murphy,
 " Eugène Crépault,
 " H.-R. Gray,
 " le Dr J.-L. Leprohon.

Lecture de lettres de Mgr l'évêque de St-Hyacinthe et de Mgr l'évêque de Nicolet déléguant, pour les représenter à cette session du comité, le premier, Mgr de Druzipara, et le second, M. le grand vicaire Thibaudier, et d'un télégramme de Mgr N. Z. Lorrain, informant le comité qu'il est dans l'impossibilité d'assister à cette session.

Le sous comité chargé de l'examen des livres de classe fait le rapport qui suit :

Séance du 7 septembre 1897.

Présents :

Mgr l'évêque de Rimouski, président ;
 " l'archevêque de Cyrène,
 L'honorable Gédéon Ouimet,
 M. P. S. Murphy,
 " le Dr Leprohon,
 " le Surintendant.

Le sous-comité fait rapport :

1° Qu'il n'a pas d'objections à recommander au comité l'approbation de la série des " Livres de lecture français-anglais ", édition de 1896, par The Copp, Clark Co., de Toronto, pourvu qu'elle soit imprimée dans la province de Québec, aux prix marqués de cinq centins pour la première partie du " Premier livre de lecture ", dix centins pour la seconde partie du " Premier livre de lecture ", et quinze centins pour le " Second livre de lecture ". Mais il croit devoir faire observer qu'il est à craindre que l'enseignement simultané de deux langues, pour les commençants, ne présente de graves inconvénients ;